

Sault-au-Recollet Septembre 1915

Monsieur le Maire  
Messieurs. les Echevins

Nous soussignées propriétaire du Boulevard Des Ormes, nous  
vous demandons de bien vouloir nous faire les trottoirs  
en ciment avec bordure, et si c'est possible de nous  
faire le pavage du dit Boulevard en macadam

Nous espérons que notre requête sera pris en considéra-

tion.

Le M. Leduc 6152  
 A. Marcotte Raoul Bouchard 6164 13 St Jacques  
 J. Vaillancourt 6260  
 J. A. Grosais — Dame 6284  
 J. M. Grothe — Dame 6284  
 Omer Corriveau — 6308  
 E. Dubois propriétaire des Ormes +  
 Hercule Delisle +  
 Ed. Richard 503 agglom  
 Normidas Legault — 34 Villeneuve Est 86-87-224  
 Miller & Gray — 1003 Blvd Bonin  
 G. des Trois Maisons — 1005 " "  
 83 Longueue  
 G. des Trois Maisons 417 N. D. O.

Montréal, le 1er septembre 1915.

Monsieur Séverin Létourneau,  
30 rue St.Jacques,  
M O N T R E A L.

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée le 18 août 1915, j'ai l'honneur de vous faire rapport relativement aux arbres appartenant à John Sutton, dans la Ville du Sault-au-Récollet.

Ces arbres sont si tués sur la propriété privée de John Sutton, et par la construction des trottoirs permanents pour la Ville du Sault-au-Récollet, certaines racines de ces arbres qui projetaient sur la propriété de la Ville ont été coupées.

Ces arbres au nombre de trois sont desséchés et s'ils <sup>ne</sup> sont pas morts, ils le seront bientôt.

Je suis cependant d'opinion que la construction des trottoirs sur le Boulevard Gouin, n'est pas la cause de la perte de ces arbres, et que le drainage du sous-sol et d'autres causes ont dû contribuer à leur assèchement et à leur dépérissement.

Presque tous les arbres de la Ville du Sault-au-Récollet situés en bordure du Boulevard Gouin, où les

trottoirs permanents ont été construits ont eu leurs racines coupées d'une manière plus forte que ceux de la propriété Sutton et cependant tous ces arbres sont encore verts et ne marque aucun signe de dépérissement.

Le bord intérieur du trottoir est situé à environ 6 pouces de la propriété privée de Sutton.

Espérant que ce rapport sera trouvé satisfaisant,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué.

(Signé) F.C.Laberge B.A.Sc.

Ingénieur des travaux.

( Vraie copie.)

P19/D,24

*Montreal Tramways Company*

OFFICE OF THE COMPTROLLER

*Montreal,*

Sept. 1st, 1915,

IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE Bill #3452

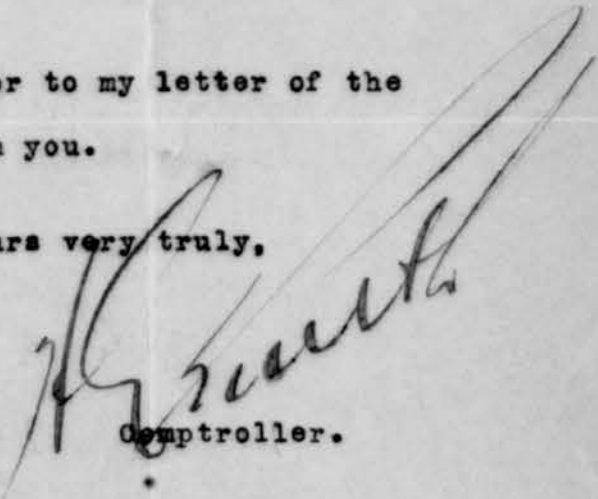
Mr. A.E. Prieur,  
Secretary-Treasurer,  
Ville du-Sault-au-Recollet,  
Ville du-Sault-au-Recollet.P.Q.

Dear Sir;-

Will you please refer to my letter of the  
23rd. ulto. and let me hear from you.

Yours very truly,

J.

  
Comptroller.

*F*  
*m*

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

P19/D,24

JAS. G. ROSS, C.A. PRESIDENT  
C. A. DUCLOS, K.C., 1ST. VICE-PRESIDENT

TELEPHONE MAIN 5261

A. F. C. ROSS, C.A. TREASURER  
C. N. ROBERTSON, 2ND. VICE-PRESIDENT AND SECY



## THE ROSS REALTY COMPANY

REAL ESTATE, INSURANCE AND INVESTMENT AGENTS LIMITED

OFFICES:  
Nos. 805-806-807 AND 808  
LEWIS BUILDING  
17 ST. JOHN STREET

*Montreal, August 31st, 1915*

ESTATES MANAGED  
—  
LOANS NEGOTIATED  
—  
REAL ESTATE VALUED  
—  
INSURANCE PLACED  
—

SOLE SELLING AGENTS FOR  
BUILDING LOTS AT

AMHERST PARK  
ST. DENIS WARD, CITY  
BELLFIELD  
SNOWDON JUNCTION  
GREATER ROSSLAND  
ST. DENIS WARD, CITY  
HIGHLANDS  
NEAR LACHINE  
LAURENTIDE PARK  
ST. LAURENT  
MADELEINE PARK  
SAULT-AU-RECOLLET  
MIDLAND PARK  
ST. DENIS WARD, CITY  
ORCHARD GROVE  
COTE ST. PAUL  
OSBORNE PARK  
VERDUN  
QUEEN'S PARK  
VERDUN  
ROSEDALE  
OUTREMONT  
ROSSLAND ANNEX  
ST. DENIS WARD, CITY  
ROSSLAND EXTENSION  
ST. DENIS WARD, CITY  
SHAUGHNESSY PARK  
COTE ST. MICHEL  
SOUTHAMPTON PARK  
LONGUEUIL  
WINDSOR PARK  
NOTRE DAME DE GRACE

F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor of Sault au Recollet,  
Room 80, Guardian Bldg.,  
Montreal.

Dear Sir:-

### RE ASSESSMENT OF MADELEINE PARK.

We believe that the assessment is under way and we think your Secretary has kindly promised to inform us when it is complete in order that it may be examined in plenty of time to take any objection to it, should this be desired.

In view of your repeated assurances, we lay this matter before you for consideration and would ask you to kindly bring to the attention of your assessment department certain facts referred to herein:-

Last year's assessments were very considerably increased over the previous year and in certain cases the assessment was almost as high as our listed selling price. We, however, did not have time to enter an appeal. In this connection it should be borne in mind that our listed selling price does not represent the value for assessment purposes, for from these prices, the owners have to lose ten per cent. as a selling commission and five per cent. as a collection commission and then they only get their money on a monthly instalment plan covering from six to ten years' time. You will thus see that the net present cash selling price would be very much less.

The fact that no appeal was entered last year could not be taken as an indication that the owners would not have appealed had they known the assessment in time, nor should it be taken as any indication that a similar assessment would be satisfactory

F. J. Brousseau, Esq., -2-

this year. Further, it should be borne in mind that after a year of real estate stagnation and war conditions, it would be exceedingly unfair to attempt to impose anything nearly equal to last year's assessment.

These matters are laid before you for your consideration and that of your Assessment Department and we shall be glad to confer with you or with them at any time. Further, we hope you will make sure that we will be notified when the assessment is made, so that we may have the customary 30 days in which to object.

Thanking you in anticipation of your kindness, we are,

Yours very truly,

THE ROSS REALTY CO. LTD.,

*Edmond Robertson*  
Secretary.

P19/D,24


September 2nd. 15.

Mr. Chas. H. Robertson,  
Secretary,  
The Ross Realty Co.,  
Montreal.

Dear Sir:-

In answer to yours of the 31st. ulto., addressed to Mr. F.J. Brousseau, Mayor, I beg to inform you that our Valuation Roll will be completed on the 10th. instant, at which date it will be deposited for examination.

Yours very truly,

  
Secretary-Treasurer.



P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

P19/D,24

September 2nd. 15.

Bill 3452.

Mr. H. Smith, Comptroller,  
Montreal Tramways Co.  
Montreal.

Dear Sir:

In answer to yours of the 1st. instant, I wish to inform you that we will sell our bonds on Monday next, and will settle your account in the course of next week.

Yours very truly,

*R. A. P.*  
Secretary-Treasurer.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

P19/D,24

J.A. DAVIS, PRESIDENT

ERNEST PITT, VICE PRÉSIDENT

C.P. LEQUESNE, SEC. TREASURER

**J.A. DAVIS & COMPANY, LIMITED**

REAL ESTATE, INSURANCE AND INVESTMENT BROKERS

DOMINION EXPRESS BUILDING, ST. JAMES STREET

TEL. MAIN 4200

**MONTREAL** 26 juin, 1915.  
(CANADA)

Au Secrétaire de la Municipalité,  
Ville du Sault au Récollet,  
Que.

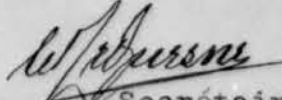
Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de nous dire quand votre liste de cotisations sera prête pour l'année et à quel temps nous pourrions la voir afin l'homologation.

Votre réponse sera reçue avec reconnaissance.

Vos dévoués,

J.A. DAVIS & COMPANY LIMITED.

  
Secrétaire.

*J.A.D.*

29 Juin,

15.

Monsieur C.P. Lequesne,  
J.A.Davis & Company, Limited,  
M o n t r e a l .

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 26 courant, le rôle d'évaluation pour l'année courante sera fait par les évaluateurs dans le cours de Juillet prochain; je vous donnerai avis quand il sera déposé.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,24

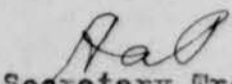
2nd. September, 15.

Messrs. J.A. Davis & Co.,  
145 St. James St.,  
Montreal.

Dear Sirs:-

In compliance with your request, I wish to inform you that our Valuation Roll will be completed on the 10th. instant, at which date it will be deposited for examination.

Yours very truly,

  
Secretary-Treasurer.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

P19/D,24

1292 Papineau Avenue,  
Montreal, P. Q.

August 25th. 1915.

Building Superintendent,  
Sault-Au-Recollect,  
Quebec, Canada.

Dear Sir:-

Will you kindly send me at your earliest convenience a copy of the Building By-Laws for Sault-Au-Recollect; also let me know if you desire a sketch, as I intend building a dwelling on Connaught Ave.

Thanking you in advance, I beg to remain

Very truly yours,

*S. R. Cinnamond.*



P19/D,24

September 2nd. 15.

Mr. S.R. Cinnamond,  
1292 Papineau Ave.  
Montreal.

Dear Sir:-

In answer to yours of the 25th. ulto., I would send you a copy of our Building By-Law, had we any printed copy, but as we have none, and as it would be pretty considerable work to make one, I will tell you the principal clauses:

If you build in wood, your building must be 6½ ft. from the side separate lines of next lots on eachside of the building, or else you have to make brick or cement walls. The building must also be at least two story high, or Cottage shape. You have also to take a permit before beginning your construction; so, when you take your permit, I could let you see the By-Law, or give you more particulars.

Yours very truly,

*A. A. P.*  
Secretary-Treasurer.

EMPRESS  
LINEN BOND

3 Septembre, 15.

Monsieur J.A.Cadieux,  
Secrétaire Trésorier, Commission Scolaire,  
Ville Montréal Nord.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus je vous envoie un Bill du C.P.Ry. pour les bancs d'école qui ont été transportés de la Station de Bordeaux à l'école en construction, dans le Parc Madeleine. Ces bancs ont été transportés par Monette. Cardinal m'a remis ce Bill.

Bien à vous,

*Jal.*  
Secrétaire-Trésorier.

Encl.

P19/D,24

**MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION**

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

**MONTREAL** September 4th, 1915.  
CANADA

A. A. Prieur, Esq.,  
Sec. Treasurer,  
Sault aux Recollets Village,  
Que.

Dear Sir:-

Please note that we have installed the following lamps in  
Sault aux Recollets Village, as per your order dated the 16th ult.

August 31st, 1915. Started to burn.

1-32 C.P. 110 Volt. <sup>lamp</sup> On the Fountain placed on Blvd. Gouin, Corner of  
Demartigny St.

Very truly yours,

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION,

*A. B. Houston*  
CHIEF ENGINEER & OPTG. MANAGER.

*F. M.*  
NLE/MO.

P19/D,24

## MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

**MONTREAL**  
CANADA.

September 7th, 1915.

A. A. Prieur, Esq.,  
Sec. Treasurer,  
Sault aux Recollet Village,  
Que.

Dear Sir:-

Please note that in accordance with Quebec Statute 9,  
Edward VII, Chapter 110, we propose to erect poles on the North  
Side of 45th St., West and East of Chambord St., as per blue print  
attached.

Very truly yours,

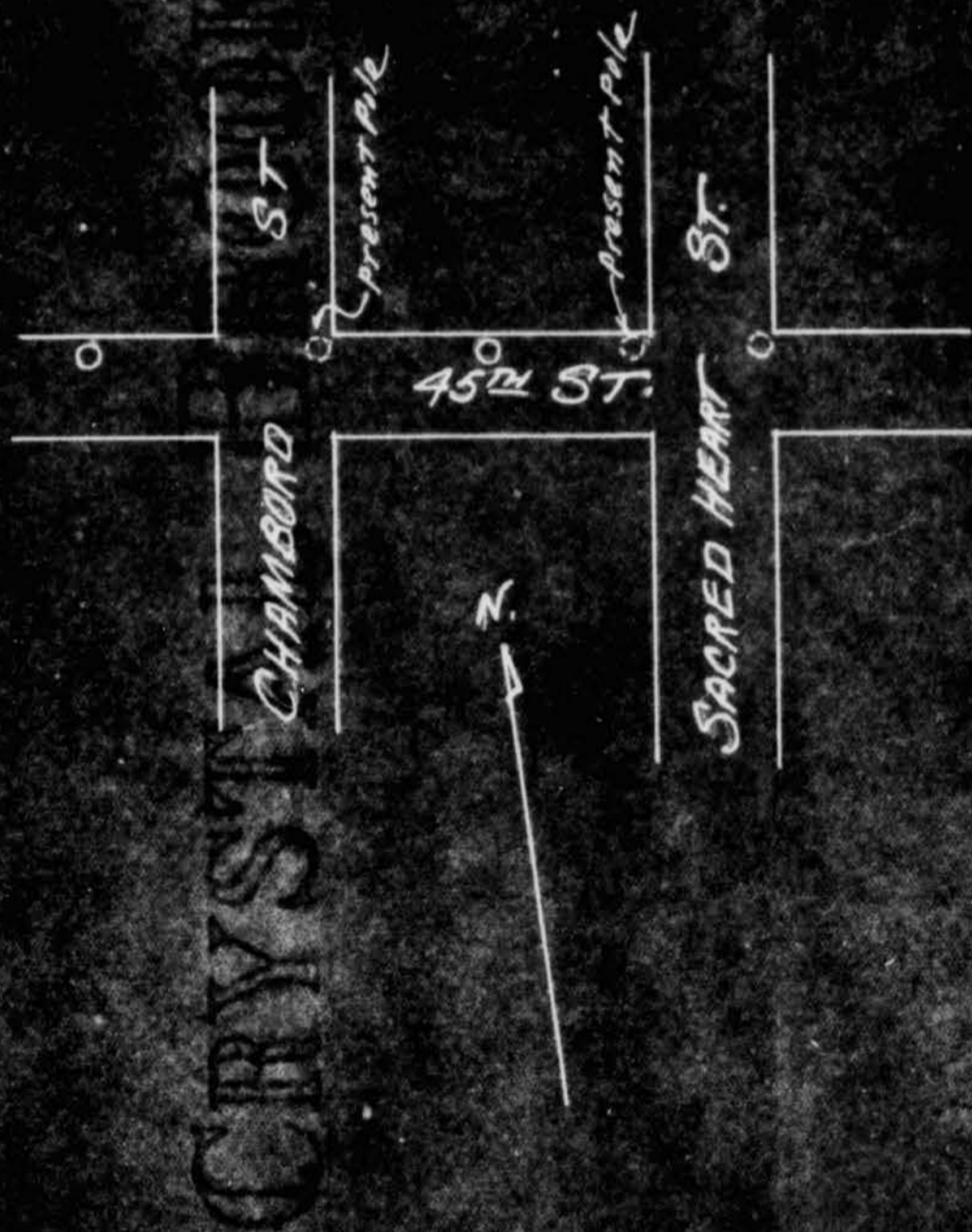
MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION,

*K. B. Shoutar*  
CHIEF ENGINEER & OPTG. MANAGER.

*J  
M*

NIE-MO.

P19/D,24



MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION  
ERECTING PILES ON  
45TH ST.  
SAULT AUX RECOLLET  
SCALE \_\_\_\_\_ DATE SEP 4-1915  
BY *L. B. Stewart*  
CHIEF ENGR. & DEPT. MGR.

EXPRESS  
LINEN BOND

8 Septembre

15.

Monsieur S. Létourneau,

Aviseur Légal,

30 Rue St. Jacques,

Montréal.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus je vous envoie la résolution que vous m'aviez fait parvenir, en rapport à la rue de la succession Labelle. Veuillez faire les démarches nécessaires et nous faire rapport aussitôt que vous en aurez le temps.

Bien à vous,

*J. P.*  
Secrétaire-trésorier.

Encl.

8 Septembre, 15.

Monsieur J.A. Larivière,  
1596 Boulevard Gouin,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus je vous envoie copie d'une résolution adoptée par le Conseil, à son assemblée tenue le 7 courant, vous accordant une augmentation de 25 cts. par pied courant, sur 16 pieds de largeur, pour une couche de "Banc Rouge" pour fin du macadam, sur les rues faites par vous.

Je vous inclus également copie d'une autre résolution adoptée à la même assemblée, autorisant le paiement d'un montant de \$19,000.00, tel que le certificat de Mr. P.C. Laberge, pour travaux de macadamisage.

Bien à vous,

*A. A. P.*  
Secrétaire Trésorier.

*J. L.*

P19/D,24

J.A.DAVIS, PRESIDENT

ERNEST PITT, VICE PRESIDENT

C.P. LEQUESNE, SEC. TREASURER

**J.A.DAVIS & COMPANY, LIMITED**  
REAL ESTATE, INSURANCE AND INVESTMENT BROKERS

DOMINION EXPRESS BUILDING, ST. JAMES STREET

TEL. MAIN 4200

**MONTREAL**  
(CANADA) 8 septembre, 1915.

Monsieur F. Brousseau,  
Edifice Guardian,  
Ville.

Mon cher Brousseau,

Je te remercie pour le paiement de la somme de \$3,500.00 en acompte du billet. J'espère que le mois prochain vous pourrez liquider la balance du billet. Je ne te le demanderais pas seulement la Banque nous presse pour le paiement intégral de cette dette car il avait été entendu lorsque nous avons emprunté sur billet que vous pourriez le payer en deux mois. Je crains que nous ayons des difficultés à moins qu'il ne soit payé ce mois-ci ou au commencement de l'autre.

Ton bien dévoué,

*J. Davis*

D/D

*F. Brousseau*



Sault. aux. Récollets 8 sept 1915.

A Mr le Maire et à Messieurs les Echevins;

Messieurs: —

Je desirerais attirer de nouveau votre attention, à propos de mes deux terrains mesurant 59 x 91 pds, qui se trouveraient compris dans l'expropriation, et pour lesquels je desirerais avoir la somme de \$3,000.<sup>00</sup> Je ne ferais pas de différence d'acheter d'autres terrains situés dans la limite du Sault, ayant eu depuis des offres avantageuses.

Vous me rendriez grand service en prenant ma demande en considération, dans un court délai.

Espérant recevoir une réponse favorable,  
Veuillez me croire

Votre obéissant serviteur



Adrien Dagenais,  
6463 Ave Patricia.

8 Septembre, 15.

Mr. D. Henri Amyot,  
1460 Rue Cadieux,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus un compte d'eau pour la saison d'été.  
Sur réception de ce montant de \$4.00, nous ferons ouvrir l'eau,  
tel que vous nous l'avez fait demander. Lorsque nous avons  
réclamé le paiement de ce compte d'eau des personnes qui  
habitaient votre maison, on a refusé de le payer, c'est pour  
cette raison que nous avons donné ordre de fermer l'eau.

Votre tout dévoué,

*Pal.*  
Secrétaire-Trésorier.

SEPTEMBER  
TENTH  
1915.

F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,  
P. Q.

Dear Sir,

Referring to our conversation, we understand that if we will purchase \$25,000. of your 6% Bonds dated 1st of May 1915 and due 1st of May 1955 at 92.90 plus half of the accrued interest, for delivery as soon as our Solicitor has reported favourably, you will grant us an option good until the close of business on the 30th of September on a further \$105,000. of the same bonds on the same terms, it being understood that in the event of the two blocks of \$20,000. and \$50,000. not being sold, our option shall be held to cover this further amount of \$70,000. as well.

We understand this proposal of yours to be good for acceptance by us not later than the close of business on Tuesday, the 14th instant.

Yours very truly,



N. B. STARK & COMPANY.

NBS/B.

I hereby confirm the  
above understanding.

Mayor, Town of Sault-au-Recollet.

10 Septembre 15.

Monsieur S. Létourneau,  
30 Rue St. Jacques,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Voulez-vous avoir l'obligeance d'envoyer des lettres  
aux personnes suivantes, pour presser la collection des taxes municipales arriérées:-

	<u>1912-13,</u>	<u>1913-14,</u>	<u>191</u>
Anthime Bazinet, 37 Milford St. Boston, Mass.	\$ 0.56	\$2.08,	\$4.6
Jos. Ladouceur, St. Jovite, P.Q.	1.46	2.14	5.0
Jos. C. Malo, St. Constant, Que.	0.50	1.90	2.3

En donnant votre attention à cette affaire, vous  
obligerez

Votre tout dévoué,

Maire.

11 Septembre, 15.

Monsieur J.I. Nadon,  
Bureau d'Enregistrement Hochelaga & J.Cartier,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Je vous inclus une lettre que je viens de recevoir,  
et qui je crois, doit être pour vous. A tout événement, si elle  
ne vous appartient pas, vous pourriez la retourner à qui de droit.

Votre tout dévoué,

*J.A.P.*  
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

13 Septembre, 18.

Monsieur le Régistrateur,  
Hochelaga & Jacques Cartier,  
Montréal.

Monsieur:-

Ci-inclus je vous transmets copie d'un règlement autorisant l'emprunt de \$300,000.00 par la Ville du Sault au Récollet, ainsi que le rapport de ces obligations, tel que prescrit par l'article 5889 Statuts Refondus de la Province de Québec 1909, pour fins d'enregistrement. Ceci est la quatrième émission de débentures par la Ville du Sault au Récollet.

Je ne sais pas si tous les règlements ont été enregistrés. Auriez-vous la bonté de me faire parvenir les numéros et la date des règlements qui ont été enregistrés à ce sujet.

En ce faisant, vous obligerez

Votre tout dévoué,

*payé \$300 frais  
d'enregistrement*  
*F*  
*Halme*  
*Sec. Trés.*  
*Halme*  
Secrétaire-trésorier.

FORMULE.

A. (Article 5889 -)

Rapport des obligations.

RAPPORT des obligations émises par *La Ville du Sault-au-Ricollect*

1	2	3		4	5		6	7	
Titre ou objet du règlement.	Montant à être emprunté.	No. des obli- gations émises et montants.		Date de leur échéance.	Valeur cotisée des meubles et immeubles de la corporation.		Valeur cotisée des meubles et immeubles de la Municipalité de		Montant du taux annuel par \$ pour les éteindre.
		Nombre	Mont.		Immeub.	Meubles	Immeubles	Meubl.	
<i>Règlement no 15 Concernant l'émission de <del>bons</del> de debentures, pour Construction. Egoûts aqueduc trottoirs et chemins Macadam</i>	<i>\$300,000.00</i>	<i>300</i>	<i>\$10000.00</i>	<i>1<sup>er</sup> Mai 1925</i>	<i>\$15,690.00</i>	<i>\$894.17</i>	<i>\$3,284,062.09</i>		<i>.02 cts</i>



FORMULE.

A. (Article 5889 -)

Rapport des obligations.

RAPPORT des obligations émises par *La Ville du Sault-au-Récollet*

1 Titre ou objet du règlement.	2 Montant à être emprunté.	3 No. des obli- gations émises et montants.		4 Date de leur échéance.	5 Valeur cotisée des meubles et immeubles de la corporation.		6 Valeur cotisée des meubles et immeubles de la Municipalité de		7 Montant du taux annuel par \$ pour les éteindre.
		Nombre	Mont.		Immeub.	Meubles	Immeubles	Meubl.	
<i>Règlement no 15 Concernant l'émission <del>de \$300,000.00</del> de debentures, pour Construction. Egouts aqueduc troffois et chemins <sup>de</sup> Macadam</i>	<i>\$300,000.00</i>	<i>300</i>	<i>\$10000.00</i>	<i>1<sup>er</sup> Mai 1905</i>	<i>\$15,690.00</i>	<i>\$894.12</i>	<i>\$3,284.062.00</i>		<i>.02 cts</i>

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

P19/D,24

*Brown, Montgomery & McMichael*  
*Advocates, Barristers &c.*

ALBERT J. BROWN, K.C.  
ROBERT G. MICHAEL, K.C.  
RENNIE O. MURPHY  
E. STUART McDUGALL

GEORGE H. MONTGOMERY, K.C.  
WARWICK F. CHIRMAN  
WALTER R. L. SHANKS  
DANIEL P. GILLMOR

*Cable Address "Jenhall"*

*Dominion Express Building*

*Montreal* 13th SEPTEMBER 1915

Messrs N. B. Stark & Company,  
M O N T R E A L, P.Q.

Messrs Murray, Mather & Company,  
T O R O N T O, O N T.

Dear Sirs,

re Issue of debentures aggregating \$300,000.00 by  
the Town of Sault-au-Recollet under By-law No. 15

We have carefully examined the Charter of the Town of Sault-au-Recollet and amendments thereto, By-law No. 15 enacted by its Council on the 7th day of May, 1915, and the proceedings had thereon authorising an issue of debentures aggregating \$300,000.00 in denominations of \$1,000.00 each, numbered consecutively from 611 to 910, both numbers inclusive, dated as of the first day of May, 1915, and payable on the first day of May, 1955, bearing interest at the rate of 6% per annum payable half-yearly on the first days of May and November in each year. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest are to be attached to the debentures. The debentures are to be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer, and are to bear the seal of the said Municipal Corporation.

The

*Brown, Montgomery & M. Michael*

H.B.S & Co.  
M.M. & Co.

- 2 -

The By-law has been approved by the electors, owners of immoveable property, and by the Lieutenant-Governor in Council. The Statute of the Province of Quebec 4 Geo. V, Chap. 50, Section 5903a, reads as follows:-

" Every municipal debenture issued under a By-law approved of by the Lieutenant-Governor in Council, whether before or after the 19th February, 1914, in cases where such approval is required, is valid, and its validity cannot be contested for any cause whatsoever."

In our opinion these debentures constitute legal and valid obligations binding upon the Town of Sault-au-Recollet, and you may safely invest in the debentures issued in conformity with the said By-law.

The debentures and interest coupons are to be substantially in the form set forth at length in clause 6 of the said By-law.

Yours truly,

*Brown, Montgomery & M. Michael*

*Handwritten initials*

*Brown, Montgomery & M. Michael*

H.B.S & Co.  
M.M. & Co.

- 2 -

The By-law has been approved by the electors, owners of immoveable property, and by the Lieutenant-Governor in Council. The Statute of the Province of Quebec 4 Geo. V, Chap. 50, Section 5903a, reads as follows:-

" Every municipal debenture issued under a By-law approved of by the Lieutenant-Governor in Council, whether before or after the 19th February, 1914, in cases where such approval is required, is valid, and its validity cannot be contested for any cause whatsoever."

In our opinion these debentures constitute legal and valid obligations binding upon the Town of Sault-au-Recollet, and you may safely invest in the debentures issued in conformity with the said By-law.

The debentures and interest coupons are to be substantially in the form set forth at length in clause 6 of the said By-law.

Yours truly,

*Brown, Montgomery & Michael*

*J. M. C.*

P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 ST. JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

Montréal, 13 septembre, 1915.

Monsieur A.A. Prieur Séc.-Trésorier,  
Ville du Sault au Récollet,  
P.Q.

Cher Monsieur,

Veillez donc envoyer votre chèque  
à "The American Bank Note Company" pour le compte ci-  
joint Re:-Lithographie de vos débetures.

Vos dévoués.

*Severin Letourneau*

*Handwritten initials or signature in the bottom left corner.*

13 Septembre, 15.

Au Surintendant de la Construction,  
Montreal Tramways Co.,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Nous voulons macadamiser la Rue Grand Boulevard, la partie qui se trouve entre la Rue Séguin et la Rue Delorimier, dans la Ville du Sault au Récollet; il y a certains de vos pôtoux qui se trouvent au milieu de la Rue et que nous voudrions que vous changiez de place. Veuillez donc envoyer quelqu'un me voir et je lui désignerai les pôtoux que vous voudrez bien avoir la bonté de faire enlever, afin que nous puissions faire ce macadam.

Votre tout dévoué,

*A. A. B.*  
Secrétaire Trésorier.

13 Septembre, 15.

Au Surintendant de la Construction,  
Montreal Tramways Co...  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Nous voulons macadamiser la Rue Grand Boulevard, la partie qui se trouve entre la Rue Séguin et la Rue Delorimier, dans la Ville du Sault au Récollet; il y a certains de vos pôtoux qui se trouvent au milieu de la Rue et que nous voudrions que vous changiez de place. Veuillez donc envoyer quelqu'un me voir et je lui désignerai les pôtoux que vous voudrez bien avoir la bonté de faire enlever, afin que nous puissions faire ce macadam.

Votre tout dévoué,

*A. A. B.*  
Secrétaire Trésorier.



P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

P19/D,24

Form Z. G. 27-2600-4-15.

**QUOTATION**



**Dunlop Tire & Rubber Goods Co., Limited**

HEAD OFFICE AND FACTORIES, TORONTO

Montreal, 11th. Sept. 1915. 191

Messrs. Corporation Sault au Recollet,  
Sault au Recollet, Que.

We hereby agree to supply the undermentioned material on the terms specified and at the following prices :

Terms Nett Cash,

F. O. B. Freight Sheds, Montreal.

NOTE.—This quotation is furnished for immediate acceptance only and is subject to correction for clerical errors and errors of omission. It should be distinctly understood that **WHATEVER IS NOT SPECIFICALLY LISTED** will not be furnished under this quotation and the fulfillment of all statements or agreements contained herein is conditioned on the absence of any strike, accident or fire, or of any event beyond the Company's control; and no representation or agreement made by any agent or employee shall under any circumstances become binding on the Company until approved in writing by a duly authorized officer of the Company.

INDEX No.

DATE ACCEPTED

OUR ORDER No.

CUSTOMER'S ORDER No.

DATE COMPLETED

1 only HOSE WAGGON, similar to Waggon supplied to  
St. Michel-

Wheels 3'4" and 4'4", 2-1/2" Spoke.  
Steel Tires 2-1/4" x 3/4"  
Axel 2" coach bed 2-1/4" x 10 scotch box  
Springs 2-1/4" full platform  
Gear .

Smith Bros. Fire Dept. Standard,  
Full Platform.  
Body 10 ft. long outside, 3' 6" inside .  
Frame panel with foot and toe board  
level with top of body at front  
and drop step at back.  
Foot Boards covered with rubber matting  
and trimmed with brass.  
Wire basket back of seat.

EQUIPMENT

Brass Rail and Staunchions.  
12" rotary Gong.  
2 Branch Holders and Posts  
1 set axe holders and axe.  
1 Ceiling Hook and Holders.  
2 side lanterns and brackets.  
4 brass hub bands and caps.  
Brass swivel pole crab and sleeve.  
Fire extinguisher and holders.

PRICE. .....\$700.00

VICTORIA  
VANCOUVER  
EDMONTON  
CALGARY

BRANCHES:  
BASKATOON  
REGINA  
WINNIPEG  
LONDON

HAMILTON  
TORONTO  
OTTAWA  
MONTREAL  
ST. JOHN, N.B.

DUNLOP TIRE & RUBBER GOODS CO., LIMITED

PE *Handwritten signature*

P19/D,24

Form Z. G. 27-2500-4-15.

**QUOTATION**



**Dunlop Tire & Rubber Goods Co., Limited**

HEAD OFFICE AND FACTORIES, TORONTO

Montreal, 11th. Sept. 1919

Messrs. Corporation Sault au Recollet,  
Sault au Recollet, Que.

We hereby agree to supply the undermentioned material on the terms specified and at the following prices :

Terms Nett Cash.

F. O. B. Freight Sheds , Montreal.

NOTE.—This quotation is furnished for immediate acceptance only and is subject to correction for clerical errors and errors of omission. It should be distinctly understood that **WHATEVER IS NOT SPECIFICALLY LISTED** will not be furnished under this quotation and the fulfillment of all statements or agreements contained herein is conditioned on the absence of any strike, accident or fire, or of any event beyond the Company's control; and no representation or agreement made by any agent or employee shall under any circumstances become binding on the Company until approved in writing by a duly authorized officer of the Company.

INDEX No.
DATE ACCEPTED
OUR ORDER No.
CUSTOMER'S ORDER No.
DATE COMPLETED

1 only Light HOSE WAGGON., 600 to 700 ft. hose capacity.  
Body 9' 11" x 3' 4-1/2" x 14" deep.  
Drop Step on back.  
Foot and Toe board on front extended over top of box.

GEAR

Iron Platform, Smith Bros. Fire Dept. Standard.  
Springs 2"  
Axle 1-3/4"  
Wheels - 1-3/4" Spoke  
Steel Tire 2"  
Equipped with Brake.  
Panel Body.

EQUIPMENT.

12" Gong.  
Wire basket for back of seat.  
Brass Rails and Staunchions.  
Lanterns & Brackets.  
Brass Hub Bands.  
Axe and Axe holders.  
Crow -bar and Crow-bar- holders.  
Ceiling Hook and holders.  
Branch Holders.

PRICE. ..... \$660.00.

BRANCHES:

VICTORIA	BASKATOON	HAMILTON
VANCOUVER	REGINA	TORONTO
EDMONTON	WINNIPEG	OTTAWA
CALGARY	LONDON	MONTREAL
		ST. JOHN, N.B.

DUNLOP TIRE & RUBBER GOODS CO., LIMITED

PER. *[Signature]*

P19/D,24

WARREN Y. SOPER,  
PRESIDENT.  
J. WESTREN,  
SECTY TREAS.  
&  
GENL MGR.



CABLE ADDRESS  
"PNEUMATIC" TORONTO.  
CODE:  
WESTERN UNION.

## DUNLOP TIRE & RUBBER GOODS CO. LIMITED

HEAD OFFICE AND FACTORIES: TORONTO, CANADA.

BRANCHES:

VICTORIA, VANCOUVER, EDMONTON, CALGARY, SASKATOON, REGINA, WINNIPEG, LONDON, HAMILTON, TORONTO, OTTAWA, MONTREAL, ST. JOHN, N. B.

THE FULFILLMENT OF ALL STATEMENTS OR AGREEMENTS CONTAINED HEREIN IS CONDITIONED ON THE AVOIDANCE OF ANY STRIKE, ACCIDENT, OR FIRE, OR ANY EVENT BEYOND THE COMPANY'S CONTROL.



Montreal, September 13th, 1915.

NO REPRESENTATION OR AGREEMENT MADE BY AN AGENT OR EMPLOYEE SHALL OPERATE AND CONSTITUTE BINDING UNLESS APPROVED IN WRITING BY A FULLY AUTHORIZED OFFICER OF THE COMPANY.

The Corporation Sault au Recollet,

Sault au Recollet,

Quebec.

Dear Sirs,

We have pleasure in attaching herewith, quotation for two styles of Hose Waggon; one similar to that furnished to the Corporation of St. Michel de Laval, and another one lighter. In each case we offer you the best of workmanship and material, and first class equipment throughout. As you are already acquainted with the vehicle furnished the Corporation of St. Michel, and have first hand information on the subject, it will not be necessary to dwell on their merits.

Thanking you in anticipation of being favoured with your order.

We remain,

Yours very truly,

*Paul H. Hanson*  
DUNLOP TIRE & RUBBER GOODS CO. LIMITED.

JMH/LB.

Encl:- *JMH*

Buying "MADE-IN-CANADA" Goods Will Keep Canadian Workmen Employed.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

14 Septembre, 15.

Monsieur C.F. Vinet  
Boulevard Guin,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Veillez trouver ci-inclus deux comptes; un payable  
a M. Jos. Larivière, au montant de \$127.62 et l'autre payable à la  
Ville du Sault au Récollet, au montant de \$170.08. Ceci est en rap-  
port avec la fontaine que vous avez fait installer près de votre rési-  
dence privée.

Un chèque nous obligera.

Bien à vous,

SEPTEMBER  
FOURTEENTH  
1915.

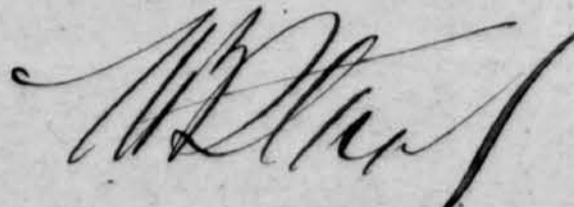
F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,  
P. Q.

Dear Mr. Brousseau,

Referring to our conversation,  
we understand we have an option good until  
close of business on the 30th instant on all  
or any part of \$105,000. Town of Sault-au-  
Recollet 6% Bonds dated 1st May 1915 and due  
1st May 1955 at \$92.90 per \$100. plus one half  
of the accrued interest.

We understand you will give the  
necessary instructions to the Banque d'Hochelega  
so that in the event of our exercising this  
option in whole or in part the Bank will be in  
a position to deliver the bonds to us against  
payment on the above terms.

Yours very truly,



H. B. STARK & COMPANY.

NBS/B.

I confirm the above understanding.

Mayor, Town of Sault-au-Recollet.

P19/D,24

**N. B. STARK & Co.**

**BANKERS**

NORMAN L. C. MATHER

HUGH W. MURRAY

NORMAN B. STARK

TORONTO OFFICE

MURRAY, MATHER & CO.

NEW YORK  
52 BROADWAY

BOSTON  
50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

**MONTREAL**

SEPTEMBER  
FOURTEENTH  
1915.

CABLE ADDRESS  
"STARKO"

F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,  
Sault-au-Recollet, P. Q.

Dear Sir,

Referring to the new issue of bonds of the Town, dated 1st of May 1915 and due 1st of May 1955, authorized under By-law No. 15, we shall be glad if you will kindly advise us as to the new Municipal statistics.

We understand that the Assessed Valuation for Taxation, which goes into force within the next few weeks, will be in excess of \$5,000,000., that the General Debenture Debt is \$910,000. including the new issue, the population 2300 and the tax rate 1%. Kindly confirm these figures. We shall also be glad to know what the estimated revenue of the Town for the present year is and we wish to be quite sure that the new tax rate of 1% will be sufficient to pay interest on the whole \$910,000. debentures and Sinking Fund of 1% on the new issue of \$300,000. and also provide sufficient funds for the running expenses of the Town.

An immediate reply will be very much appreciated.

Yours very truly,

*H. P. Thornhill*

MANAGER.

HPT/T.



PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 ST. JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

MONTREAL, 14 Septembre, 1915.

Monsieur A. A. Prieur, Sec.-Trés.  
VILLE DU SAULT-AU-RECOLLET,  
P. Q.

Cher Monsieur,

Pour répondre à la question que vous m'avez soumise, concernant l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc, dans la ville du Sault-au-Récollet, pour l'acquisition d'une lisière de terrain de 10,110 pieds de superficie, le long de cette rue, à l'est, je dois vous dire que le propriétaire de ce terrain, Monsieur Larivière peut parfaitement vendre toute cette lisière à la Corporation, nonobstant le fait que telle dite lisière est dans une partie minime, occupée par une maison louée à Monsieur Handfield.

Monsieur Larivière n'a qu'à mettre dans son contrat de vente qu'il se réserve de ne livrer à la Corporation cette partie sous bail à Monsieur Handfield, qu'à une date suivant l'expiration du bail qu'il a avec le dit Monsieur Handfield.

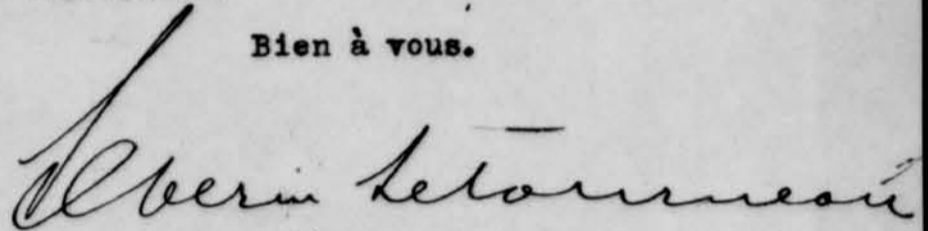
Dans ces circonstances, la Corporation prendra possession de tout le reste immédiatement et attendra pour prendre possession de cette partie louée à Monsieur Handfield

- 2 -

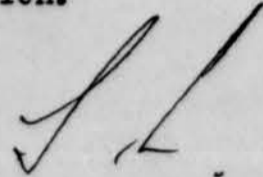
Handfield, que le bail de ce dernier soit terminé. La Corporation est parfaitement sauvegardée du moment que Monsieur Larivière donne un titre clair et s'engage à fournir et délivrer cette propriété, immédiatement quant au surplus de ce qui est loué à Monsieur Handfield et à une date future déterminée, quant à cette partie louée à Monsieur Handfield.

Il va sans dire que si l'on ne peut s'entendre avec Monsieur Larivière, la Corporation a aussi clairement le droit d'exproprier.

Bien à vous.



P.S. Je vous retourne le plan que vous m'aviez soumis pour l'étude de cette question.



P19/D,24

**N. B. STARK & Co.**

**BANKERS**

CABLE ADDRESS  
"STARKO"

HARRISON DURANT    NORMAN L. C. MATHER  
HUGH W. MURRAY  
CHARLES A. SMART    NORMAN B. STARK  
TORONTO OFFICE  
MURRAY, MATHER & CO.  
NEW YORK                      BOSTON  
52 BROADWAY                      50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

**MONTREAL**  
SEPTEMBER  
FOURTEENTH  
1915.

F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,  
P. Q.

Dear Mr. Brousseau,

Referring to our conversation, we  
beg to confirm the purchase from you of

\$25,000. TOWN OF SAULT AU RECOLLET 6% BONDS  
dated 1st May 1915 and due 1st May 1955, at  
\$92.90 per \$100. plus half of the accrued inter-  
est.

We will be ready to take delivery  
of these bonds within the next few days at which  
time we understand you will make the necessary  
arrangements with the Banque d'Hochelaga for  
surrender of the bonds to us against payment on  
the above terms.

Yours very truly,



N. B. STARK & COMPANY.

NBS/B.

*[Handwritten initials]*

September 15th., 15.

Mr. H.P. Thornhill,  
Manager, H.B. Stark & Co.  
M o n t r e a l .

Dear Sir:-

In answer to yours of the 14th. instant, addressed to Mr. F.J. Brousseau, Mayor of this town, and which he handed to me for particulars: I must say that the real Assessed Valuation for Taxation, deposited by the Town Valuers on the 11th. instant, and which should come into force on the 11th. of October next, is \$4,498,000.00.

The General Debenture Debt is \$910,000.00, including the new issue dated 1st. of May last. The population is 2300. The estimated revenue of the town for the present year, proceeding from Licenses and Water Work Revenue, will be about \$3,500.00. I say "about", because Licenses and Water Work Revenue may increase according to new people coming in every day.


This amount covers the expenses of the Water Work. We will need a tax on the Real Estate Assessment of 1 $\frac{1}{4}$ % to cover interest on \$910,000.00 and Sinking Fund of 1% on \$300,000.00, for the current year, to provide also for the running expenses of the town.

According to Law, we are obliged to pass a Taxation By-law every year to that effect, and I will recommend to the Council to do so, when the time comes.

Hoping this information will be satisfactory,

I remain, Dear Sir,

Yours very truly,

  
Secretary-treasurer.

*Brown, Montgomery & McMichael*  
*Advocates Barristers &c.*

ALBERT J. BROWN, K.C.  
ROBERT C. MICHAEAL, K.C.  
RENNIE G. MURTRY  
E. STUART McDUGALL

GEORGE H. MONTGOMERY, K.C.  
WARWICK F. CHIPMAN  
WALTER R. L. SHANKS  
DANIEL P. GILLMOR

*Cable Address 'Jenhall'*

*Dominion Express Building*

*Montreal* 15th September 1915

Messrs H. B. Stark & Company,  
MONTREAL, P.Q.

Messrs Murray, Mather & Company,  
TORONTO, ONT.

Dear Sirs,

re issue of debentures aggregating \$300,000.00 by  
the Town of Sault-au-Recollet under By-law No.15

We have carefully examined the Charter of the Town of Sault-au-Recollet and amendments thereto, By-law No. 15 enacted by its Council on the 7th day of May, 1915, and the proceedings had thereon authorizing an issue of debentures aggregating \$300,000.00 in denominations of \$1,000.00 each, numbered consecutively from 611 to 910, both numbers inclusive, dated as of the first day of May, 1915, and payable on the first day of May, 1955, bearing interest at the rate of 6% per annum payable half-yearly on the first days of May and November in each year. Interest coupons representing the semi-annual payments of interest are to be attached to the debentures. The debentures are to be signed by the Mayor and countersigned by the Secretary-Treasurer, and are to bear the seal of the said Municipal Corporation.

The

*Brown, Montgomery & M. Michael*

H.B.S. & Co.  
M.M. & Co.

- 2 -

The By-law has been approved by the electors, owners of immoveable property, and by the Lieutenant-Governor in Council. The Statute of the Province of Quebec 4 George V. Chap. 50, Section 5903a, reads as follows:-

" Every municipal debenture issued under a By-law approved of by the Lieutenant-Governor in Council, whether before or after the 19th February, 1914, in cases where such approval is required, is valid, and its validity cannot be contested for any cause whatsoever."

In our opinion these debentures constitute legal and valid obligations binding upon the Town of Sault-au-Recollet, and you may safely invest in the debentures issued in conformity with the said By-law.

The debentures and interest coupons are to be substantially in the form set forth at length in clause 6 of the said By-law.

Yours truly,

*Samuel Montgomery & Michael*

Montréal 13 7<sup>e</sup> 1915

Monsieur le Maire,

Mon père étant parti en France pour la guerre au mois d'Avril <sup>1914</sup> ~~juillet~~ et sa femme l'ayant suivi quelque temps après, avait laissé sa maison de la rue Fleuve (en haut de la côte au-dessus de la voie des tramways) vacante et avait tout barricadé. à l'intérieur était resté une grande partie de son mobilier. Je suis allé faire une visite à la maison subitement et quel n'a pas été mon étonnement de voir les portes enfoncées et toutes les vitres brisées sur la façade, à l'intérieur tout était bouleversé et les malles vidées. Je ne puis dire exactement ce qui a été fait ne sachant pas ce que mon père avait laissé. mon père ayant été tué au mois d'Avril dernier j'ai écrit à Ma belle sœur qui est en France pour avoir ses renseignements, est-ce que vous ne pourriez pas faire faire une surveillance quelconque ou une enquête par la police ou l'autorité? Je vous en serais bien reconnaissant.

Je me suis aperçu que l'oy avait flaci l'œu  
 de l'électricté dans l'œu est ce au moment de ces  
 travaux que les dommages ont été faits? les sites ont elles  
 été brisés par des enfants. Je s'ignou mais en prenant  
 des enseignements on pourrait peut être arriver à quelque  
 résultat.

Dans l'espoir que vos vœuxs bien accueis votre police  
 se la chœu, Percy Montium le main mes  
 Sinceres salutations.

St-Basile No 1<sup>re</sup> avenue  
 Longue Pointe



15 Septembre, 15.

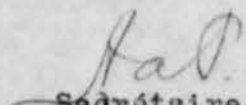
Mr. A. Boisseau,  
120, 1ère Avenue,  
Longue Pointe, Que.

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 13 courant, adressée à Monsieur le Maire, et qu'il m'a remise, je dois vous dire que je vais avertir la Police d'exercer une certaine surveillance sur la maison en question, et en même temps faire des perquisitions pour essayer de trouver la trace des malfaiteurs, au sujet des dommages qu'ils ont causés à votre propriété; mais je dois vous dire en même temps que nous n'avons pas de police permanente dans le Sault-au-Récollet; nous n'avons qu'un constable spécial pour certains événements et certains jours particuliers durant lesquels il doit être en devoir.

A tout événement, nous allons faire tout notre possible pour vous donner satisfaction et tâcher de vous aider dans cette affaire.

Bien à vous,

  
Secrétaire-trésorier.

Form B 3-10M-4-16

REPRESENTATIVE  
SOFTENER INSTALLATIONS

Atlantic Coast Line R.R.  
Big Four (C. C. C. & St. L.) Ry.  
Chesapeake & Ohio Ry.  
Florida East Coast Ry.  
Hocking Valley Ry.  
Lehigh Valley R.R.  
Norfolk & Western Ry.  
Penna. Lines W. of Pittsburgh  
Seaboard Air Line R.R.  
St. John's River Terminal Co.  
Toronto, Hamilton & Buffalo Ry.

AMERICAN WATER  
SOFTENER COMPANY

Water Softening Plants Pressure and Gravity Filters

1011 Chestnut Street

REPRESENTATIVE  
SOFTENER INSTALLATIONS

American Steel & Wire Co.  
American Straw Board Co.  
Bath Portland Cement Co.  
Buckeye Pipe Line Co.  
Coosa Cotton Mfg. Co.  
Ismert-Hincke Milling Co.  
McKell Coal & Coke Co.  
Miller Rubber Co.  
Ohio Oil Co.  
Sauquoit Silk Mfg. Co.  
Sevier's Steam Laundry

A FEW OF OUR  
FILTER INSTALLATIONS

CITIES

Baltimore, Md.  
Augusta, Kans.  
Brookville, Pa.  
Clarksville, Tenn.  
Cumberland, Md.  
Cheraw, S. C.  
Dallas, Tex.  
Denison, Tex.  
Estevan, Sask.  
Front Royal, Va.  
Gadsden, Ala.  
Kamsack, Sask.  
Mexico, N. Y.  
Neepawa, Man.  
Raleigh, N. C.  
Riverhead, N. Y.  
Shelby, N. C.  
So. Milwaukee, Wis.  
Stratford, Ont.  
Somerset, Ky.  
Verdun, P. Q.  
West Baden, Ind.  
Wallaceburg, Ont.  
Winston-Salem, N. C.

WATERWORKS

Langhorne Spring Water Co.  
Langhorne, Pa.  
Merchantville Water Co.  
Merchantville, N. J.  
Pennsgrove Water Co.  
Pennsgrove, N. J.  
Washington County Water Co.  
Hagerstown, Md.  
Woodsfield Water Co.  
Woodsfield, O.

STEEL MILLS

Midvale Steel Co. (4 plants)  
Pennsylvania Steel Co.  
Riter-Conley Mfg. Co.

COAL COMPANIES

Gulf Smokeless Coal Co.  
Tams, W. Va.  
Manor Gas Coal Co.  
Claridge, Pa.

Philadelphia, Pa., September 15, 1916.

A FEW OF OUR  
FILTER INSTALLATIONS

RAILWAYS

Kanawha & Michigan Ry. Co.  
Norfolk & Western Ry.  
Phila. Rapid Transit Co.

GOVERNMENT PLANTS

Fort Sheridan, Ill.  
U. S. Army Post, "Presidio"  
Panama Canal (3 plants)  
Provincial Board of Health  
Toronto, Ont.

INSTITUTIONS

N. J. State Village for Epileptics  
Penna. Industrial Reformatory  
Penna. State Hospital for Insane  
Central State Hospital, Va.  
Stanford University

TEXTILE PLANTS

Jos. Bancroft & Sons Co.  
Wilmington, Del.  
Sidney Blumenthal & Co.  
Shelton, Conn.  
Minetto-Meriden Co.  
Minetto, N. Y.  
Standard Silk Dyeing Co.  
Paterson, N. J.  
United Piece Dye Works  
Lodi, N. J.  
Western Thread Co.  
Elgin, Ill.  
Wyoming Valley Lace Mills  
Wilkes-Barre, Pa.  
New York Mills Corp.  
New York Mills, N. Y.

PAPER MILLS

Marathon Paper Mills Co.  
Wausau, Wis.  
Thilmany Pulp & Paper Co.  
Kaukauna, Wis.  
Philadelphia Paper Mfg. Co.  
Philadelphia, Pa.

F. J. Brausseau, Esquire,  
Mayor, Ville du Sault-au-Recollet,  
Province of Quebec.

Dear Sir:-

Will you be good enough to inform us as to the present prospects of your Town early considering the matter of installing a Water Filtration plant. You may possibly recall that we had the pleasure of placing our catalogue before you early in the year and it is hoped you found it of some interest and value to you.

Believing it may be of some interest to you in connection with your consideration of the above subject would state that we have just been awarded the contract for additional Filters for New Toronto, Ont., that will increase their present capacity about 1,000,000 gallons per 24 hours.

Hoping to have the early privilege of hearing from you in the above and that we may be kept in mind pending the time you will be prepared to proceed with your Filter Plant, we are

Yours very truly,

AMERICAN WATER SOFTENER COMPANY,

By *F. J. Brausseau*

T/T.

*F. J. Brausseau*  
*am*

P19/D,24



ALL LETTERS  
ON THE COMPANY'S BUSINESS  
TO BE ADDRESSED TO  
THE MANAGER.

## Guardian Assurance Company Limited.

ESTABLISHED BY DEED OF SETTLEMENT 1821.

*Guardian Building,*

*160 St. James St. Montreal, P. Q.*

15

Monsieur A. Richard  
222 Rue St. Jacques  
MONTREAL.

Cher Monsieur,

Tel que convenu, vous trouverez  
ci-inclus, copie du rapport sur la légalité de nos  
débentures, par M. Brown, Montgomery & McMichael.

Espérant, cher monsieur, que vous  
nous ferez tenir votre chèque pour le montant des  
débentures achetées, d'ici à quelques jours,

Je demeure,

Votre dévoué,

Maire, Ville du Sault-au-Récollet

FJB/YB.

*FJB*

P19/D,24



ALL LETTERS  
ON THE COMPANY'S BUSINESS  
TO BE ADDRESSED TO  
THE MANAGER.

Guardian Assurance Company Limited.

ESTABLISHED BY DEED OF SETTLEMENT 1821.

*Guardian Building,*

*160 St. James St. Montreal, P.Q.* 16 Septembre, 1915

Mr. A. A. Prieur

Ville du Sault-au-Récollet  
QUE.

Cher Prieur,

Ci-inclus, copies des lettres de MM. N. B. Stark et A. Richard ainsi que celle de ma lettre à ce dernier, relativement à la vente des débentures. Tu voudras bien attacher ces copies aux lettres que je t'ai données ce matin, ainsi qu'à celle de l'Alliance Nationale acceptant la vente de \$100.000.00 de débentures, afin que l'on puisse trouver tous ces documents ensemble en cas de besoin.

Bien à toi,

*J. H. Brasseur*

FJB/YB.

P19/D,24

*Montreal Tramways Company*

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT

*Montreal*, Le 15 Juin 1915

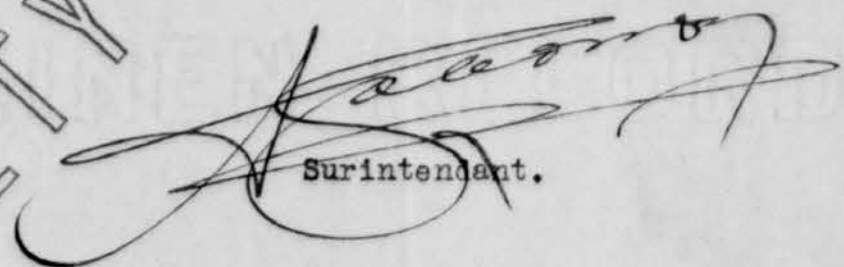
IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE 16

Mons H A Prieur  
Secrétaire-Trésorier.  
Ville du Sault au Récollet

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre honoree du 12 courant  
que j'ai immédiatement référée aux autorités compétentes.

Bien à vous,

  
Surintendant.

H.

16 Septembre, 15.

Monsieur L. Saboury,  
Surintendant,  
Montreal Tramways Co.  
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

Permettez-moi d'attirer votre attention sur ma lettre du 12 Juin dernier, à laquelle vous m'avez répondu le 15 Juin; votre réponse "Fyle No. 16"; je n'ai pas reçu d'autres nouvelles depuis. En me donnant une réponse définitive, je vous serais très obligé.

En même temps, je solliciterais de vous la faveur suivante, en rapport avec la conversation que je viens d'avoir avec vous, par téléphone: Mr. Louis Beauchamp, le constable de notre municipalité, qui parfois est utile autour des stations d'arrêt dans la Ville du Sault au Récollet, et ce au bénéfice de votre compagnie, a quelquefois besoin de voyager d'une station à l'autre, et ce quand il est en devoir et portant son uniforme de constable. Il me demande si la Compagnie ne pourrait pas lui permettre de voyager dans les limites de la Ville du Sault au Récollet, d'une station à l'autre, sans charge, et étendre ce voyage parfois jusqu'à la station Ahuntsic.

Une réponse à ce sujet obligerait

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,24

**MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION**

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

**MONTREAL** September 16th, 1915.  
CANADA

A. A. Prieur, Esq.,  
Sec. Treasurer,  
Sault aux Recollets Village,  
Que.

Dear Sir:-

Please note that we have installed the following lamps in  
Sault aux Recollets Village, as per Resolution of Council dated the  
3rd of August last.

September 13th, Started to burn.  
4-32 C.P. lamps, On Sacred Heart Street, between 42nd & 43rd Streets.

Very truly yours,

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION,

*K. B. Howton Esq.*  
CHIEF ENGINEER & OPTG. MANAGER.

*SP*  
*M*  
NIE-MO.

P19/D,24

**Northern Electric Company**

LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.  
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Account.**

MONTREAL. **Sept. 16th, 1915.**

Corporation of Sault Au Recollet,  
Sault Au Recollet,  
Quebec.

Gentlemen:

Your corporation have been owing us an amount of \$472.95 for some months, and although we have written asking for settlement your cheque has not reached us.

Be good enough to favor us without further delay, and oblige

Yours truly,

*G. E. Bowie*  
District Credit Manager.

GCB:IG

*F*  
*2*



17 Septembre, 15.

Monsieur J.A. Vaillancourt,  
6260 Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté Ouest du Boulevard des Ormes où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par les propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*A. L.*  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.

Mr. Willie Millen,  
1005 Boulevard Guin,  
Quartier Ahuntsic,  
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, ou vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par les propriétaires et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*Ral.*  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.


Mr. Geo. Millen,  
1003 Boulevard Guin,  
Quartier Ahuntsic,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tou dévoué,

  
Secrétaire Trésorier.

17 Septembre, 15.


Mr. G. DesTroisMaisons,  
83 Craig Ouest,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.


Madame J.M. Grothé,  
6284B Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Madame:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté Ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentante à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation et l'autre moitié par vous, et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentante à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

  
Secrétaire Trésorier.

17 Septembre, 15.


Mr. J.P.A. DesTroismaisons,  
417 Notre Dame Ouest,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté Ouest du Boulevard des Ormes, ou vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

  
Secrétaire Trésorier.

17 Septembre, 15.

Monsieur Raoul Dumouchel,  
13 Rue St. Jacques,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme la demande de construire des trottoirs permanents sur le Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par les propriétaires intéressés, et l'autre moitié par la Corporation, payable par les propriétaires en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*Ral.*  
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,24



TEL. BELL  
ST-LOUIS, 9234

**VILLE DU SAULT-AU-RECOLLET**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

VILLE DU SAULT-AU-RECOLLET, 17 Septembre, 1915.

Monsieur Omer Carrière,  
6308 Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance à son assemblée tenue le 2 Aout, dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ces trottoirs. La moitié du coût est payable par la Corporation et l'autre moitié par vous, et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*A. G. G.*  
Secrétaire-trésorier.

Oui, monsieur, je suis consentant à la construction de ce trottoir.

Bien à vous,

Omer Carrière

21 sept. 1915



17 Septembre, 15.


Monsieur Omer Carrière,  
6308 Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance à son assemblée tenue le 2 Aout, dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ces trottoirs. La moitié du coût est payable par la Corporation et l'autre moitié par vous, et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.

Madame J.A. Gervais,  
6284 Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Madame :-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le côté Ouest du Boulevard des Ormes où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentante à la construction de ces trottoirs. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentante à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*A. A. P.*  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.

Monsieur J.N. Jobin,  
6152 Boulevard des Ormes,  
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Comme la demande de construire des trottoirs permanent sur le Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Août dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés, payable en quinze versements annuels.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*Jal.*  
Secrétaire-Trésorier.

17 Septembre, 15.

Mr. Ed. Richard,  
503 Rue Aylwin,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme demande a été faite de construire des trottoirs permanents sur le côté Ouest du Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Aout dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du coût est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autres propriétaires intéressés.

Si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*Sal.*  
Secrétaire-trésorier.

17 Septembre, 15.

Mr. Hormidas Legault,  
34 Villeneuve Est,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Comme demande de construire des trottoirs permanents sur le Boulevard des Ormes, où vous êtes propriétaire, a été faite au Conseil, en séance, à son assemblée tenue le 2 Aout dernier, le Conseil me prie de vous demander si vous êtes consentant à la construction de ce trottoir. La moitié du cout est payable par la Corporation, et l'autre moitié par vous et les autrespropriétaires intéressés.

Si vous etes consentant à la construction de ce trottoir, veuillez donc me répondre immédiatement.

Votre tout dévoué,

*A. A. P.*  
Secrétaire-trésorier.

17th. September, 15.

Mr. G.C. Bowie,  
District Credit Manager,  
Northern Electric Co.,  
M o n t r e a l . . .

Dear Sir:-

In answer to yours of the 16th. instant, re our account of \$472.95, I beg to inform you that we will settle this account in the course of next week.

Hoping this will be satisfactory, I remain,

Yours very truly,

*Hal*  
Secretary-Treasurer.

P19/D,24

J.A.DAVIS, PRESIDENT

ERNEST PITT, VICE PRESIDENT

C.P. LEQUESNE, SECRETREASURER

**J.A.DAVIS & COMPANY, LIMITED**

**REAL ESTATE, INSURANCE AND INVESTMENT BROKERS**

DOMINION EXPRESS BUILDING, ST. JAMES STREET

TEL. MAIN 4200

**MONTREAL**  
(CANADA)

September 17th 1915.

F.J. Brousseau, Esq.,

Guardian Insurance Company,  
Montreal.

Dear Mr. Brousseau:-

I went to the Town Hall this week and looked over the Assessment Roll for the current year, and I may tell you I was surprised to find the tremendous increase placed upon the valuation, particularly as regards the Citizens Security Company Limited.

In many instances you have increased the Valuation as much as \$100.00 and the amount you taxed for is greater than the price for which we would be willing to sell the lots.

This is entirely unreasonable and while I do not want to step in the way of your having added borrowing powers, yet such Valuations are so unreasonable as to, I think, warrant my calling your attention to the matter.

Any time you wish to call in at my office I will show you comparative figures, this year with last.

Yours truly,

J.A.DAVIS & COMPANY LIMITED.

*[Handwritten initials]*

*[Handwritten signature]*

P19/D,24

**N. B. STARK & Co.**

**BANKERS**

NORMAN L. C. MATHER  
HUGH W. MURRAY  
NORMAN B. STARK

TORONTO OFFICE  
MURRAY, MATHER & CO.

NEW YORK  
52 BROADWAY

BOSTON  
50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

**MONTREAL**  
SEPTEMBER  
EIGHTEENTH  
1915.

CABLE ADDRESS  
"STARKO"

H. A. Prieur, Esq.,  
Secretary-Treasurer, Town of Sault-au-Recollet,  
Sault-au-Recollet, P. Q.

Dear Sir,

We are in receipt of your favour of the 15th September, giving us the required information about the Town of Sault-au-Recollet.

We were lead to understand that the new Assessed Valuation for Taxation would be at least \$5,000,000. and are surprised to find that it is over half a million under this amount. We note that you will recommend the Council to pass a taxation by-law, fixing the tax at  $1\frac{1}{2}\%$ , the amount of revenue derived from this tax being sufficient to cover interest on all outstanding bonds, Sinking Fund on the last issue of \$300,000. and the running expenses of the Town. We consider it most essential that this tax be imposed as soon as possible, in order to preserve the credit of the Municipality. The recent Legislation which has been passed by the Quebec Legislature has all been with a view to protecting the purchasers of Municipal bonds, which are mostly sold to Trustees and failure by the Municipality to follow the laws so carefully drawn up would not only have a most damaging effect upon the credit of that Municipality but also leave the officials of the Town open to severe criticism.

We beg to remain,

Yours very truly,

*H. P. Hornhill*

MANAGER.

HPT/T.



P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 ST. JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, LL.L.  
PAUL MERCIER, LL.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

Montréal, 18 Septembre, 1915

Mr A.A. Prieur, Sec.-Trés.,

SAULT AU RECOLLET

P.Q.

Monsieur le Secrétaire,

N'oubliez pas de faire et déposer votre liste électorale parlementaire, et de donner l'avis public à cet effet.

Ceci doit être fait, d'après la loi, le 15 Septembre, ou aussitôt que possible après cette date.

Bien à vous

SL/VM.

*Severin Letourneau*

*FL*

P19/D,24

## MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

MONTREAL September 20th, 1915.  
CANADA

A. A. Prieur, Esq.,  
Secretary Treasurer,  
Sault aux Recollets Village,  
Que.

Dear Sir:-

Will you please note that we have installed the following lamp in Sault aux Recollets Village, as per Resolution of Council, dated the 3rd of August, 1915.

September 16th. Started to burn.

1-32 C.P. Lamp,            On Chambord St., 3rd pole South of Grand Blvd.

Very truly yours,

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION,

*H. B. Thoutou*  
CHIEF ENGINEER & OPTG. MANAGER.

*JP*  
*M*  
NLE-MO.

P19/D,24

**N. B. STARK & Co.**

**BANKERS**

NORMAN L. C. MATHER

HUGH W. MURRAY

NORMAN B. STARK

TORONTO OFFICE

MURRAY, MATHER & CO.

NEW YORK  
52 BROADWAY

BOSTON  
50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

**MONTREAL**

SEPTEMBER

TWENTIETH

1915.

CABLE ADDRESS  
"STARKO"

The Treasurer,  
Town of Sault-au-Recollet,  
Sault-au-Recollet, P. Q.

Dear Sir,

We beg to advise you that we have to-day taken up from the Banque d'Hochelaga East End Branch \$2,000. of your bonds, paying them the sum of \$1681.34 as per statements enclosed, one of which you might be good enough to receipt and return.

Yours very truly,

*H. P. Thornhill*

MANAGER.

HPT/T.

P19/D,24

Sauvigny Recollet  
20 Sept 1915

Monsieur,  
Certainement  
je suis consentante à la  
construction de ces trot-  
toirs permanents & aux con-  
ditions mentionnées sur  
votre lettre

Votre toute dévouée  
Mme J. A. Gervais

Montréal 21 Septembre 1915

Monsieur A.A.Prieur,  
Secrétaire-Trésorier.  
Ville du Sault-au-Récollet.

Monsieur:-

Je répond à votre lettre du 17 Septembre dernier au  
sujet de votre demande si je suis en faveur des trottoirs permanents  
sur le Boulevard-des-Ormes ou je suis propriétaire.

J'ai à vous dire

Monsieur Le Secrétaire, que je suis pour le moment que pour la rue  
soit faite seulement et non pour les trottoirs, c'est ce que nous  
avons le plus besoin actuellement.

J'espère Cher Monsieur que m'à  
réponse sera prise en considération,

Veillez me croire votre tout dévoué

*Hormides Legault*  
34 Villeneuve, Est.  
Ville.

P19/D,24

VIE.  
ACCIDENTS.  
MALADIES.  
GLACES.  
VOL.  
GARANTIE.  
RESPONSABILITÉ  
AUTOMOBILE.

TÉLÉPHONE BELL, MAIN 1026

## LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CAPITAL : - \$1,000,000.00  
DÉPÔT AU GOUVERNEMENT

BUREAU PRINCIPAL:  
"EDIFICE GUARDIAN", 160 ST-JACQUES,  
MONTREAL.

J. C. GAGNÉ,  
GÉRANT-GÉNÉRAL.

MONTREAL, 21 septembre 1915.

Monsieur A. Prieur, Sec. Trés.

Municipalité de la Ville du Sault au Récollet,  
Co. Hochelaga, P.Q.

Monsieur,

A la demande de M. F.J. Brousseau, nous vous envoyons ci-inclus une nouvelle formule de proposition pour votre assurance de garantie. Veuillez donc la remplir et la signer et nous l'envoyer immédiatement. Cette nouvelle proposition est nécessaire parce que le montant de l'assurance doit être augmenté.

Veuillez nous croire,

Vos tout dévoués,

LA PREVOYANCE

Par

*J. Masson*  
Asst-Secrétaire-Trésorier.

HL/AB.

*F. Prieur*

21 Septembre, 15.

Monsieur S. Létourneau,  
30 rue St. Jacques,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Il y a quelques mois, je vous ai remis une copie de l'émission de nos débetures de 1912, signées par Léon Defoy et par moi comme maire, afin que vous fassiez une copie pour les débetures émises en 1913.

Vous m'obligeriez si vous pouviez regarder dans les papiers qui appartiennent à la Corporation du Sault au Récollet et voir si ce spécimen se trouverait par hasard dans ces papiers.

Bien à vous,

P19/D,24

Montréal 22 Sep 1915

M. A. Prieur Sec. Tric.  
Sault au Recollet

Monsieur

Je suis consentant à la  
construction des trottoirs per-  
manents sur le côté Ouest du  
Boulevard des Ormes

Votre dévoué

Ed. Richard



22 Septembre, 15.

Monsieur L.A. Derome,  
St. Denis Quarry Co.,  
240 Parc Lafontaine,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

En rapport avec la conversation que je viens d'avoir avec vous par téléphone, j'aimerais à avoir les comptes pour la poussière fournie à la Ville du Sault au Récollet, et charroyée par nos charretiers depuis dernièrement. J'aimerais à avoir ce compte jusqu'au 18 Septembre courant, c'est à dire Samedi dernier, et à l'avenir, j'aimerais à avoir les comptes chaque semaine jusqu'au Samedi inclus séparément, ce afin de payer mes charretiers et en même temps à voir ce que nous vous devons chaque semaine.

Ce faisant vous obligerez

Votre tout dévoué,

*Hal*  
Secrétaire-trésorier.

*FEI*

22 septembre, 15.

Monsieur J.H.Lussier,  
Assistant Secrétaire-trésorier,  
La Prévoyance,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

En réponse à la votre du 21 courant, je vous retourne  
cin-inclus la formule de proposition pour assurance de garantie,  
dument remplie.

Bien à vous,

*Hal.*  
Secrétaire-trésorier.

Montant \$2000.00

No C-31461

Prime -- \$8.00

# LA PRÉVOYANCE

## COMPAGNIE D'ASSURANCE

SIEGE SOCIAL: MONTREAL

La Prévoyance, appelée ci-après la compagnie, assure par les présentes, M La Municipalité de la  
(Nom et profession)  
Ville de Sault-au-Récollet, de Sault-au-Récollet, P.Q., appelé ci-après le patron, pour le terme de  
douze mois, à compter du vingt-deuxième jour de septembre 1915,  
jusqu'au vingt-deuxième jour de septembre 1916, contre toute  
perte ou dommage pécuniaire que le patron peut subir au cours de cette période, par malversation, vol ou défalcation de la part  
de Mr. A. Prieur, Secrétaire-Trésorier (ci-après appelé l'employé) que le patron emploie ou  
a l'intention d'employer à son service.

Cette assurance est néanmoins limitée comme suit :

- (1) La responsabilité totale que la compagnie assume par les présentes est limitée à DEUX MILLE dollars.
- (2) La présente police ne couvre que les pertes et les dommages subis pendant la durée de cette police, découverts avant l'expiration de la dite police et dénoncés à la compagnie dans les trois mois qui suivent la mort, la retraite ou le renvoi de l'employé.
- (3) La présente police ne couvre que les pertes et les dommages que l'employé fait subir au patron dans l'exercice de ses devoirs, obligations ou attributions du dit employé tels que définis dans la déclaration que le patron a signée pour obtenir cette police.

Cette police est émise en considération 1<sup>o</sup> des déclarations consignées dans la proposition de l'employé et dans la déclaration du patron, lesquelles font partie essentielle de ce contrat ; et, 2<sup>o</sup> du paiement effectué d'avance d'une prime de HUIT dollars et centins.

Cette police comporte en outre les conditions suivantes qui sont absolues et priment les droits du patron.

- (A) Si, au cours de la durée de cette police, la situation de l'employé ou la nature des rapports du patron et de l'employé sont modifiées notablement, si la responsabilité de l'employé augmente, ou si son salaire diminue, en résumé, si la nature du risque n'est plus, en tout ou en partie, telle que le patron l'a décrite dans sa déclaration, il doit en donner avis écrit à la compagnie, à son siège social, à Montréal, et obtenir de la compagnie une reconnaissance écrite de ce changement, sinon la police est nulle et toutes les primes payées restent acquises à la compagnie.
- (B) Un changement temporaire que le patron juge nécessaire de faire subir à la situation, au devoir ou à la responsabilité de l'employé n'affecte pas l'assurance pourvu que le genre d'affaires du patron continue à être conduit conformément aux conditions indiquées dans sa déclaration.
- (C) Sur découverte de malversation, vol ou défalcation de la part de l'employé, le patron doit en donner immédiatement avis à la compagnie.
- (D) Le patron doit, dans les trois mois de la découverte de la malversation, du vol ou de la défalcation de l'employé, en écrire tous les détails au bureau principal de la compagnie, à Montréal, Canada. La compagnie a, de plus, le droit de chercher aux frais du patron, tous les détails supplémentaires que les directeurs de la compagnie jugent nécessaires pour vérifier la justesse de la réclamation, ainsi que l'exactitude de la déclaration signée par le patron pour l'obtention de cette police, ou encore la compagnie peut exiger du patron que ses déclarations soient vérifiées suivant les dispositions de la loi.
- (E) Cette police ne couvre pas les pertes que le patron subit plus de douze mois avant de réclamer paiement de la compagnie.
- (F) Le patron ne doit plus confier à l'employé aucun argent ou valeur, après découverte de malversation, vol ou défalcation de la part de l'employé ; et s'il apprend que quelque mandat de saisie exécution ou saisie-arrêt a été émané contre les propriétés ou salaire du dit employé, il doit immédiatement en donner avis au bureau principal de la compagnie.
- (G) Si le patron réclame de la compagnie le paiement de la somme assurée, ou d'une partie d'icelle, à cause de quelque malversation, vol ou défalcation de la part de l'employé, le dit patron est tenu, si la compagnie l'exige, de traduire l'employé devant les tribunaux.
- Si l'employé est condamné, la compagnie paie les frais de la poursuite. Dans tous les cas, le patron doit, sans frais pour lui-même, donner à la compagnie tous les renseignements et tout l'appui dont elle a besoin pour recouvrer de l'employé ou des héritiers le remboursement de toute somme d'argent que la compagnie aura été obligée de payer en vertu de la présente police.
- (H) Au cas où le patron aurait d'autres polices ou serait garanti de quelque autre manière contre les pertes couvertes par cette police, la compagnie ne serait responsable du dommage subi que dans la proportion du chiffre de la présente police par rapport à la totalité des garanties du patron.
- (I) La compagnie se réserve le droit d'annuler cette police en tout temps, en en donnant avis au patron et en lui remboursant la partie proportionnelle de la prime payée pour le temps non encore écoulé. La compagnie est néanmoins responsable, dans les limites définies dans la présente police, des défalcatons commises pendant le temps que cette police est en force.
- (J) Si la police est renouvelée, ce renouvellement est accordé en considération des mêmes documents qui servent de base à la présente police, sauf les modifications subies à l'époque de ce renouvellement et dénoncées à la compagnie. Ce renouvellement reste soumis aux mêmes conditions que la présente police.
- (K) Si la compagnie refuse de reconnaître, en tout ou en partie, la réclamation ou l'une des réclamations du patron assuré (ou ayant droit) et si celui-ci néglige ou omet d'entamer des procédures judiciaires, dans les six mois à compter de la date à laquelle la compagnie a reçu son avis de réclamation, cette négligence ou omission signifie, aux termes de ce contrat, que le patron ou ayant droit accepte la décision de la compagnie et reconnaît que sa réclamation est mal fondée.
- (L) Ce contrat est basé sur la présomption que toutes les déclarations contenues dans la proposition que l'employé a signée sont vraies ainsi que la déclaration du patron et tous les autres documents qui s'y rapportent ; et que la dite proposition a été écrite et signée par l'employé ou par son propre agent ; et la compagnie n'est pas responsable de ce que la dite proposition contient ni de ce qui en a été omis ; et si la présente police, ou le renouvellement d'icelle, est obtenue par suite de représentations fausses ou incomplètes de la part du patron ou de la part de l'employé, la dite police est par le fait même nulle et la compagnie confisque toutes les primes payées. Dans ce cas, un avis adressé par la compagnie, au patron, à sa dernière adresse connue au bureau de la compagnie, constitue une déclaration et une preuve suffisantes que la compagnie n'assume plus le risque.

En foi de quoi, la compagnie a signé la présente police, par son président et son secrétaire, à Montréal, ce vingt-troisième  
jour de septembre 1915.

Cette police remplace police No.C-30532,  
montant de la ristourne \$3.85.

*Jos. D. Kulewsky*  
Président.  
*M. Messing*  
Asst- Secrétaire.

Contresignée à Montréal ce vingt-troisième jour de septembre 1915.

*E. L.*  
Agent.

Lisez cette police attentivement. Elle n'est valide que si elle est contresignée.

P19/D,24

P19/D,24

LA PRÉVOYANCE

Compagnie d'Assurance

Siège Social : MONTREAL

**M** La Municipalité de la Ville de  
Sault-au-Récollet,  
de Sault-au-Récollet, P.Q.

**Police No** C-31461

Assurance de Garantie

de **Monsieur A. Prieur,**

de Sault-au-Récollet, P.Q.

**Prime \$** 8.00

**Payable le** 22 septembre.

P19/D,24

Sault-au-Récollet, 23. Sep. 1915

Monsieur A Prieur

Secrétaire-Trésorier

Sault au Récollet

Cher Monsieur

En réponse de votre lettre  
j'accuse la construction d'un  
traverse côté Ouest. du Boul. des  
Armes.

J. Vaillancourt

Sault Ste. Marie <sup>1915</sup> 2 sept.

A Monsieur le secrétaire

J'accuse réception de votre  
lettre mentionnant les conditions  
pour le trottoir en ciment

J'accepte vos conditions espérant  
que vous les commencerez au  
plus tôt.

Votre Napoléon Jobin

P19/D,24

Sault au Recollet - 23. Sept 1845

Monsieur le Secrétaire

J'accuse réception de  
votre lettre du 17. sept -  
et j'accepte les conditions  
mentionnées dans votre lettre  
pour la construction  
des Traitiers permanents

Votre tout dévoué

J. H. Jolin


23 Septembre, 15.

Monsieur Migneron,  
Gérant, Banque Royale du Canada,  
Côte St. Paul.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus vous trouverez un chèque au montant de \$16,500.00, pour le certificat de Mr. J.A. Larivière, en date du 2 Août dernier, au montant de \$32,000.00. En acquittante le mandat de paiement ci-inclus, et le retournant, en y attachant le dit certificat, vous obligerez

Votre tout dévoué,

  
Secrétaire-trésorier.

Encl.



P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 St.JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
3190

Montréal, 23 septembre, 1915.

Monsieur A. A. Prieur, Sec. Tres.,  
VILLE SAULT-AU-RECOLLET,  
P. Q.

Monsieur,

-:RE:COLLECTION RE:SAULT-AU-RECOLLET:-

M. J. C. Malo, St-Constant, viendra régler  
le 27 ou le 28 courant.

M. Antoine Bazinet, 37 Rue Milford, Boston,  
cette lettre nous a été retournée avec information  
"non réclamée".

RE:Joseph Ladouceur, ce dernier n'a point  
répondu.

Vos dévoués,

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER,

Par 

PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE

No. 1773/15.

Québec, 24 septembre, 1915.

Monsieur,

L'honorable Jérémie-L. Décarie, secrétaire de la province, me prie de vous informer que, par arrêté ministériel, en date du 22 septembre, 1915, ----- il a plu à M. le lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver une résolution----- du conseil municipal de la ville du Sault-au-Récollet, demandant la permission d'ouvrir une rue d'une largeur de 40 pieds sur le lot, no. 213, du cadastre de la ville du Sault-au-Récollet, conformément aux dispositions de l'article 5888 des S.R.Q., 1909.

----- Veuillez transmettre \$10.00, pour honoraires.

Veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

Le sous-secrétaire.

H/S.  
S.

Mtre Séverin Létourneau, C.R., M.P.P.,  
30, rue St-Jacques,  
MONTREAL.

P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 ST. JACQUES  
MONTREAL

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
E. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

MONTREAL, 24 Septembre, 1915.

Monsieur A. A. Prieur, Sec.-Trés.  
VILLE DU SAULT-AU-RECOLLET.  
P. Q.

Cher Monsieur,

RE: DEMANDE A QUEBEC POUR LARGEUR MOIN-  
DRE QUE CELLE PRESCRITE PAR LA LOI: RE:  
RUES DE LA SUCCESSION LABELLE.

Je dois vous informer que je suis allé à Qué-  
bec mardi dernier à ce sujet, et que la demande que nous  
faisons à ce sujet a été accordée.

Veillez donc envoyer au Sous-Secrétaire de la  
Province, Monsieur C. J. Simard, un chèque de \$10.00 pour  
l'honoraire chargé par lui sur Ordre en Conseil, en  
semblable matière.

Bien à vous.

SL./MB.

*Severin Letourneau*

*SL/MB*

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

P19/D,24

Docteur J. A. CHAMPAGNE  
811, RUE HUNTLEY

TEL. BELL ST-LOUIS 1206

CONSULTATIONS :

8 à 10 A.M.  
1 à 3 P.M.  
7 à 9 P.M.

Montréal, 7 août 1915

Je certifie que  
Monsieur Benjamin Lemay  
est sous mes soins et inca-  
pable de travailler.

Maladie = Traumatisme du pied droit.

J. A. Champagne M.D.

7/2/15

P19/D,24

Benj. Lemay 6375 Rue St Charles  
Blessé le 5<sup>e</sup> Août vers 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> P. M. alors qu'il était  
à casser des pierres dans la rue -

35 ans - marié - salaire heb. \$13.50

1 pied écrasé par une pierre qui tombe  
Témoïn M<sup>r</sup>. Daunais  
à l'emploi de la Corp. depuis 2 semaines

14 Août,

15.

Au Gérant,

"La Prévoyance"

Montréal.

Cher Monsieur:-

La présente est pour vous donner avis que Mr. Benjamin <sup>Lemay</sup> ~~Benoit~~, a été blessé le 5 Août, vers 1½ P.M., alors qu'il était à casser des pierres dans la rue, pour le compte de la Corporation de la Ville du Sault au Récollet. Je vous inclus une copie du certificat de son médecin, le Dr. J.A. Champagne.

Votre tout dévoué,

*H.A.P.*  
Secrétaire Trésorier.

*FL*

P19/D,24

VIE.  
ACCIDENTS.  
MALADIES.  
GLACES.  
VOL.  
GARANTIE.  
RESPONSABILITÉ  
AUTOMOBILE.

TÉLÉPHONE BELL: MAIN 1626

## LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CAPITAL : - \$1,000,000.00  
DÉPÔT AU GOUVERNEMENT

BUREAU PRINCIPAL:  
"EDIFICE GUARDIAN", 160 ST-JACQUES,  
MONTRÉAL.

J. C. GAGNÉ.  
GÉRANT-GÉNÉRAL.

MONTRÉAL, 17 août 1915.

Ville du Sault au Récollet,

P.Q.

Messieurs:-

Re Benjamin Lemay.

Nous accusons réception de votre avis du 14 courant.  
Ci-inclus quelques formules d'avis d'accident. Veuillez en remplir une  
pour le cas de Mr. Lemay et nous la retourner immédiatement.

Vos dévoués,

LA PRÉVOYANCE,

par B.G.

*[Handwritten signature]*



# La Prévoyance

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS, ETC.

EDIFICE "GUARDIAN", 160 ST-JACQUES,

MONTREAL.

## DÉPARTEMENT DE LA RESPONSABILITÉ PATRONALE

POLICE No \_\_\_\_\_

Messieurs,

Nous portons à votre connaissance que M. Benjamin Lemay employé à notre service, a été blessé le 5 Août 1915 à 1 1/2 heures P.m. lorsqu'il travaillait à casser des pierres dans la rue. Nous vous faisons tenir dûment rempli, conformément aux obligations de notre contrat, le questionnaire ci-dessous:—

1. Nom de la personne blessée: Benjamin Lemay
2. Adresse: 6375 Rue St. Charles
3. Age: 35 ans
4. Marié ou célibataire: Marié
5. Salaire Hebdomadaire: \$ 12.50
6. Nature et gravité des blessures: un pied écrasé par une pierre qui tombe.
7. Durée probable de l'incapacité: \_\_\_\_\_
8. Le patron lui-même a-t-il été témoin de l'accident? M. Sydney Daunais, contremaître
9. Quels sont les noms et adresses des autres témoins de l'accident? \_\_\_\_\_
10. Quels sont les noms et adresses du ou des médecins qui ont soigné la victime, soit à domicile, soit à l'hôpital? J. A. Champagne, 814 Rue Huntley, Montréal
11. Depuis combien de temps le blessé était-il à votre emploi? Deux semaines
12. Quelles étaient ses occupations à votre emploi? \_\_\_\_\_
13. Etait-il dans l'exercice de ses fonctions ordinaires lors de l'accident? Oui
14. Quels sont les faits et circonstances qui ont provoqué l'accident? Veuillez donner des détails précis et circonstanciés, afin d'éviter de la correspondance. S'il s'agit d'une amputation, veuillez attacher un petit croquis démontrant les articulations ou les parties de membres amputées.

Sault au Picolat, 18 Août 1915

ADRESSE

DATE

SIGNATURE DU PATRON

19 Aout,

15.

Monsieur le Gérant,  
"La Prévoyance"  
Montreal.

Cher Monsieur:-

Je vous retourne ci-inclus, dûment remplie, la formule  
d'avis d'accident, re Benjamin Lemay.

Re Jos. Blouin - Mr. Blouin est allé lui-même à votre  
bureau porter le blanc dûment rempli.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

EMPRESS

LINEN BOND

P19/D,24

VIE,  
ACCIDENTS,  
MALADIES,  
GLACES,  
VOL,  
GARANTIE,  
RESPONSABILITÉ  
AUTOMOBILE.

TÉLÉPHONE BELL: MAIN 1626

## LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CAPITAL : - \$1,000,000.00  
DÉPÔT AU GOUVERNEMENT

BUREAU PRINCIPAL:  
"EDIFICE GUARDIAN", 160 ST-JACQUES,  
MONTREAL.

J. C. GAGNÉ,  
GÉRANT GÉNÉRAL.

MONTREAL, 20 août 1915.

Ville du Sault au Récollet,

P.Q.

Messieurs:-

Re Benjamin Lemay.

Nous accusons réception du rapport de cet accident.

Ci-inclus un blanc qui devra nous être produit lorsque cet employé sera en position de reprendre l'ouvrage.

En cas de complications ou de durée d'incapacité prolongée, vous voudrez bien nous en aviser immédiatement.

Vos dévoués,

LA PRÉVOYANCE,

par B.G.

*Handwritten signature*

P19/D,24

VIE.  
ACCIDENTS.  
MALADIES.  
GLACES.  
VOL.  
GARANTIE.  
RESPONSABILITÉ.  
AUTOMOBILE.

TÉLÉPHONE BELL. MAIN 1626

## LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CAPITAL : - \$1,000,000.00  
DÉPÔT AU GOUVERNEMENT

BUREAU PRINCIPAL:  
"EDIFICE GUARDIAN", 180 ST-JACQUES,  
MONTRÉAL.

J. C. GAGNÉ,  
GÉRANT-GÉNÉRAL.

MONTRÉAL, 3 sept. 1915.

Ville du Sault au Récollet,

P.Q.

Messieurs:-,

Re Benjamen Lemay.

Veillez nous dire si cet employé a recommencé à travailler.  
Nous attendons toujours le blanc que nous vous avons envoyé le 20 août  
dernier.

Nous espérons vous lire, à ce sujet, par le prochain courrier.

Vos dévoués,

LA PRÉVOYANCE,

64.  
23.52  
-----  
4050

LL/BG,

20 Septembre, 15.

La Prévoyance,  
160 St. Jacques,  
Montréal.

Messieurs:-

En réponse à la vôtre du 3 Septembre, re Benj. Lemay,  
je vous retourne ci-inclus la déclaration du réclamant à ce sujet.

Esprérant que le tout sera satisfaisant, je demeure,

Votre tout dévoué,

Secrétaire-trésorier.

LA PREVOYANCE  
DEPARTEMENT DE LA RESPONSABILITE PATRONALE.  
DECLARATION DU RECLAMANT.

-----  
Nom: Benjamin Lemay - Résidence 6375 Rue St. Charles  
Age: 35 ans - Occupation - Journalier- Employé par Ville Sault au Récollet  
déclare que le cinquième jour d'août 1915, à 1½ P.M. j'ai été victime  
d'un accident du travail.

Mon salaire hebdomadaire est de \$13.50. Ci-dessous la description com-  
plète des causes de l'accident, de la nature et de la gravité des bles-  
sures reçues.: Un pied écrasé par une pierre.

J'affirme que le dit accident a été la cause unique d'une incapacité  
complète de travail durant l'espace d'une semaine et de quatre jours.  
En conséquence je réclame une indemnité calculée sur la base de.....  
par semaine, à partir du huitième jour.

Le paiement de cette indemnité constituera une décharge  
complète, en faveur de mes patrons, à l'égard de toutes réclamations que  
je pourrais avoir à faire valoir, soit maintenant, soit dans l'avenir,  
à raison des blessures ci-dessus mentionnées.

J'ai déjà fait une réclamation d'indemnité, le.....  
jour de.....19....pour le montant de \$.....

Daté le neuvième jour de Septembre 1915.

Signature du réclamant: BENJAMIN LEMAY

Adresse: 6375 St. Charles.

P19/D,24

VIE.  
ACCIDENTS.  
MALADIES.  
GLACES.  
VOL.  
GARANTIE.  
RESPONSABILITÉ.  
AUTOMOBILE.

TÉLÉPHONE BELL: MAIN 1626

## LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CAPITAL: - \$1,000,000.00  
DÉPÔT AU GOUVERNEMENT

BUREAU PRINCIPAL:  
"EDIFICE GUARDIAN", 160 ST-JACQUES,  
MONTRÉAL.

J. C. GAGNÉ,  
GÉRANT-GÉNÉRAL.

MONTRÉAL, 23 sept. 1915.

Ville du Sault au Récollet,

P.Q.

Messieurs:-

Re Benjamin Lemay.

Ci-inclus notre chèque de \$4.50 en règlement final de cette réclamation.

Un accusé de réception obligera,

Vos dévoués,

LA PRÉVOYANCE,

par B.G.

*Sal.  
B.G.*

P19/D,24

27 Septembre, 15.

La Prévoyance,  
180 St. Jacques,  
Montréal.

Messieurs:-

J'accuse réception de votre lettre du 23 courant, et de son contenu chèque de \$4.50, lequel montant je remettrai à qui de droit.

Votre tout dévoué,

*Hal.*  
Secrétaire-trésorier.



P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 St.JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

Montréal, 27 septembre, 1915.

M.A.A. Prieur,  
SAULT-AU-RECOLLET,  
P.Q.

Cher Ami,

Je vous transmets la lettre officielle nous informant que notre demande pour mettre à 40 pieds la rue de la Succession Labelle, a été accordée.

Vous n'oublierez pas d'envoyer l'honoraire de \$10.00 requis, si vous ne l'avez pas déjà fait comme je vous le demandais dans ma dernière lettre.

Bien à vous,

*Severin Letourneau*

*Montreal Tramways Company*

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT

*Montreal,* le 27 septembre 1915

16

IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE \_\_\_\_\_

Mons A Prieur  
Secrétaire-Trésorier  
Ville du Sault-au-Récollet

Cher Mons Prieur,

En réponse à votre honoree du 16 septembre, relativement au transport de votre Chef de Police sur nos chars du Sault, je désire vous dire que nous n'avons pas d'objection à ce faire dans les limites de la municipalité, et j'ai donné des instructions en conséquence aujourd'hui à nos conducteurs.

Quand à l'autre partie de votre lettre concernant vous-même personnellement, on m'a répondu que la question était encore devant le Bureau de Direction.

Bien à vous,

  
Surintendant.

G/H.

*FL*  
*M*

P19/D,24

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN  
30 ST. JACQUES  
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.  
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.  
L. E. BEAULIEU, L.L.L.  
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL  
MAIN 3189  
- 3190

Montréal, 28 Septembre, 1915

Mr A.A. Prieur, Sec.-Trés.,

SAULT AU RECOLLET

P.Q.

Cher Monsieur,

La cause de la Ville du Sault-au-Récollet avec Monsieur Gohier est fixée sur le rôle de cette Cour pour le 25 Octobre prochain, 1915.

Veuillez nous voir plusieurs jours d'avance pour la préparation de l'enquête et l'assignation des témoins.

Vous aurez à faire, le jour du procès, un dépôt de \$10.00 pour la sténographie.

Vos dévoués

VM.

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER,

Par

*G. Longtin*  
*Complatt*

*Telephone  
Bell Longtin  
Erwin*  
*[Signature]*

28 Septembre, 15.

Monsieur A.P. Frigon,  
103 St. François Xavier,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Monsieur J.A.L. Tanguay vient de me faire remise du montant de \$1.80, taxes de 1914 pour la petite maison située sur votre propriété au Sault au Récollet. Comme ce montant était compris dans le chèque de \$434.21 que vous m'aviez donné en paiement de vos taxes, je vous envoie ci-inclus un Bon de Poste de \$1.80, en remboursement.

Veillez donc s'il vous plait, signer le mandat de paiement ci-inclus, et me le retourner immédiatement. Ce faisant vous obligez

Votre tout dévoué,

*J.A.L.*  
Secrétaire-trésorier.

Enc.

*FX*  
*FX*

P19/D,24

SEPTEMBER  
TWENTY-NINTH  
1915.

F. J. Brousseau, Esq.,  
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,  
P. Q.

Dear Mr. Brousseau,

Referring to our conversation to-  
day, we understand that you have extended <sup>and</sup> ~~closed~~  
of business on the 15th of October the option  
which you gave us on

\$105,000. TOWN OF SAULT-AU-RECOLLET 6% BONDS  
as per our letter to you of September 14th.

We are hopeful that within the  
delay mentioned we will be able to avail our-  
selves of this option.

Yours very truly,

HBS/S.

H. B. STARK & COMPANY.

I beg to confirm the  
above understanding.

Mayor, Town of Sault-au-Recollet.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

11 Août,

15.

Monsieur J.M. Gabias,  
Gérant,  
Home Realty Co.,  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Monsieur le Maire m'a demandé de vous écrire, pour savoir si vous auriez la bonté de céder à la Corporation les rues suivantes:-

No. de subdivision 66, connu sur le plan de votre propriété sous le nom de "Avenue Paradis", ainsi que cette partie de la Rue Ste. Geneviève, portant le No.235.

Le Maire a l'intention de faire faire les travaux d'aqueduc et égouts sur ces rues, et il demande avant de commencer ces travaux que vous cédiez les dites rues à la Corporation.

Une réponse immédiate obligerait

Votre tout dévoué,

*A. A. P.*  
Secrétaire-Trésorier.

*J. M. Gabias*  
26



P19/D,24

BOARD OF DIRECTORS

TEL. VICTORIA 1311

OWNERS AND MANAGERS OF

N. B. STARK, PRESIDENT  
(N. B. STARK & CO., BANKERS)  
F. J. BROUSSEAU, VICE-PRESIDENT  
BROKER  
(MAYOR, SAULTAUXRECOLLETS)  
J. M. GABIAS, MANAGING DIRECTOR

## The Home Realty Company

1422 Notre Dame West

MONTREAL NORD  
SAULT AUX RECOLLETS

LOTS FOR SALE

MONTREAL 7 septembre, 1915.

H. A. Prieur Ecr., Sec.Tres.

Municipalité, Sault-au-Recollet.

QUE.,

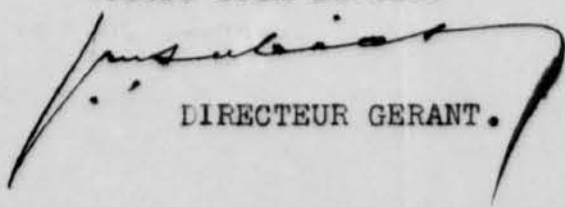
Cher Monsieur:-

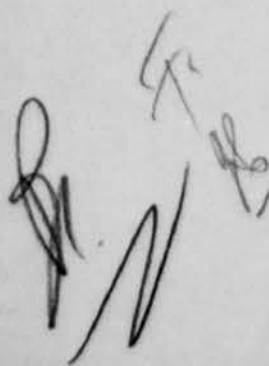
En réponse à votre lettre en date du 11 dernier, à laquelle je n'ai pu répondre plus vite vu l'absence de la Ville du Président de notre Compagnie, je dois vous dire que notre Compagnie serait prête, à condition cependant que vous vous engagiez à faire les travaux dont il est fait mention dans votre lettre, à céder à votre Corporation les rues que vous y mentionnez.

Sur réception d'une lettre à cet effet je serais heureux de vous faire parvenir ce que vous nous demandez.

Votre bien Dévoué.

JMG/B.

  
DIRECTEUR GERANT.



29 Septembre, 15.

Monsieur J.M. Gabias,  
Gérant, Home Realty Co.,  
Montreal.

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 7 Septembre, j'ai le plaisir de vous envoyer ci-inclus copie d'une résolution adoptée par le Conseil, à son assemblée tenue le 10 courant. J'ai fait parvenir une copie de cette résolution au notaire Paquet et il doit préparer l'acte en conséquence. Si vous avez une résolution de votre bureau à lui faire parvenir, veuillez donc le faire sous le plus bref délai qui vous sera convenable.

Bien à vous,

*Hal*  
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,24



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

Montréal 29 Sept. 1915

Monsieur A. A. Prieur, Sec. Trés.,  
Ville Sault aux Recollets

Cher Monsieur:

Je m'effracois que mon nom  
n'est pas sur la liste électorale du Sault aux  
Recollets. En conséquence je tiens à vous  
avertir que je suis propriétaire et résident  
et qu'en cette qualité je dois être sur la  
liste ci-haut mentionnée.

Je ne puis bien croire qu'il y a un erreur  
quelque part mais je compte sur vous  
en tous cas pour y remédier

Bien à Vous

Albert Gohier

N. B. Il est à la connaissance de tous que j'en  
demeure au moins huit mois par an au  
Sault aux Recollets et que par conséquent  
mon domicile est au Sault aux Recollets  
A. G.

AG

29 Septembre, 15.

Monsieur C. Paquet, N.P.,  
92 Notre Dame Est,  
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

Ci-inclus copie d'une résolution adoptée par le Conseil, à son assemblée tenue le 10 Septembre. Vous voudrez bien s'il vous plait, préparer un acte en conséquence et avertir les intéressés d'aller signer. Vous trouverez en même temps copie de la lettre de la Home Realty Co.

En voyant à cette affaire le plus tôt possible, vous obligerez

Votre tout dévoué,

*Pal.*  
Secrétaire-Trésorier.

*FO*